

SERVICES PÉRI & EXTRA SCOLAIRES

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ville de
Maxéville

2023 - 2024

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :

MAX' ANIM CENTRE

2 Avenue Patton à Maxéville
03 83 37 43 96

MAX' ANIM CLB

23 rue de la Meuse, CILM à Laxou
03 83 96 48 46

(Règlement valable du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024)

L'organisation de l'ensemble des services ci-dessous peut être modifiée ou supprimée pour s'adapter aux exigences d'application d'un éventuel protocole sanitaire ou tout autre impératif.

ARTICLE 1 : UN SERVICE À LA POPULATION

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Maxéville.

La municipalité de Maxéville considère les accueils périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant de la ville par des moments de détente et de découverte. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

En tant que service de proximité nécessaire pour les familles, la mairie de Maxéville a pour ambition de développer une offre de qualité accessible à tous, en cohérence avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la Commune.

ARTICLE 2 : UNE AMPLITUDE HORAIRE ADAPTÉE AUX BESOINS DES FAMILLES

Période scolaire : l'accueil périscolaire est ouvert :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis :

- **Accueil du matin et/ou petit déjeuner élémentaire :** tous les jours de la semaine, de 7h30 à 8h00 ; les enfants scolarisés peuvent être accueillis en garderie et bénéficier d'un petit déjeuner pour les enfants d'élémentaire, (dépôt gymnase A. Vautrin pour le centre et CILM pour le Champ le Bœuf).
- **pour le mercredi :** fin des cours à 11h50 pour les quartiers Champ Le Bœuf et Centre, 11h45 pour Moselly
- **restauration :** de 11h50 à 13h20;
- **pour les APREM :** lundi, mardi et jeudi de 15h00 à 17h00; et de 15h10 à 17h00 pour l'école Moselly
- **après l'école :** de 17h00 à 18h30 le lundi, mardi et jeudi, et de 15h00 à 18h30 le vendredi.

Vacances scolaires : l'accueil est assuré en continu de 8h00 à 18h30 : Max'Anim Centre et CILM

☞ **Les parents doivent impérativement respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de tous les services périscolaires. En cas de retard, la ville se réserve le droit d'appliquer une tarification exceptionnelle aux familles. (Voir Article 2.6).**

ARTICLE 2.1 : ACCUEIL DU MATIN ET DU PETIT DÉJEUNER PENDANT LES PÉRIODES SCOLAIRES

Un petit déjeuner équilibré est proposé chaque matin aux enfants des **écoles élémentaires**. Il est ouvert à tous sur inscription préalable à l'accueil du matin.

Pour les enfants de l'école maternelle, le petit déjeuner (ou collation) est organisé au sein de chaque école sous la responsabilité de l'équipe éducative. Il est financé par la ville.

Accueil du matin et ou petit déjeuner - Centre

L'accueil a lieu dans le gymnase de l'école A. Vautrin pour les élémentaires et à l'école A.Vautrin pour les maternelles.

Les enfants, **accompagnés** par leurs parents, entrent dans le gymnase de l'école par la rue Charcot. À partir de 8h00, les enfants doivent être déposés à l'école.

Accueil du matin et ou petit déjeuner - Champ-le-Bœuf

L'accueil a lieu dans les salles du Centre Intercommunal de Laxou et Maxéville (CILM).

Les parents des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires J. Romains et Saint Exupéry **accompagnent** leur(s) enfant(s) directement dans la salle 1 du CILM.

À partir de 8h00, les enfants doivent être déposés à l'école.

Quartier Maxéville - Les Aulnes

L'accueil a lieu à l'école Moselly.

Les parents des enfants scolarisés à l'école maternelle Moselly **accompagnent** leur(s) enfant(s) directement à l'école. Ils sont pris en charge par un animateur.

L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs qui les accompagnent également dans leur école respective.

Pour prévoir précisément le nombre de repas à commander, les parents ont renseigné les jours de fréquentation de leur(s) enfant(s) à l'accueil du matin et ou petit déjeuner lors de leur inscription. L'inscription engage l'enfant à être présent aux jours d'activité choisis par la famille.

Si nous constatons que votre enfant est absent à l'accueil du matin et/ou petit déjeuner, après 3 absences non justifiées, nous nous réservons le droit de suspendre son inscription.

ARTICLE 2.2 : ACCUEIL DU MIDI PENDANT LES PÉRIODES SCOLAIRES

Pour prévoir précisément le nombre de repas à commander, les parents ont renseigné les jours de fréquentation de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire lors de leur inscription. Toute modification doit être enregistrée sur le portail famille au minimum **2 jours ouvrés (jusque minuit)** avant le repas concerné sous peine de facturation du service. **Aucune modification ne pourra être prise en compte par téléphone.**

Ci-dessous le tableau de réservation pour les services périscolaires (hors APREM) :

Si je me connecte au portail le :	Je peux réserver ou annuler à partir du :
LUNDI →	MERCREDI
MARDI →	JEUDI
MERCREDI →	VENDREDI
JEUDI →	LUNDI
VENDREDI →	MARDI



Le service de restauration scolaire est accessible à tous les écoliers maxévillois dès leur année de scolarisation obligatoire.

Ainsi tous les enfants nés en 2020 pourront intégrer le service de restauration dès le 1er septembre 2023.

Pour les enfants nés en 2021, l'inscription ne peut s'effectuer qu'à partir de 3 ans révolus.

Quartier Maxéville – Centre

Trois lieux de restauration :

- Enfants scolarisés à l'école maternelle : Salle Daniel JACOB.
Les enfants sont encadrés par des ATSEM et des animateurs.
- Enfants du CP au CM2 : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) ou Institut J.B Thiéry.

Le mercredi, le repas est servi Salle Daniel JACOB. Les enfants sont encadrés par des animateurs.

Quartier Maxéville - Champ-le-Bœuf

Deux lieux de restauration :

- Enfants de maternelle : salle de restauration - école élémentaire Jules Romains. Les enfants sont encadrés par les ATSEM,
- Enfants d'élémentaire : salle de restauration Jules Romains. Les enfants sont encadrés par les animateurs.

Quartier Maxéville - Les Aulnes

Les enfants de l'école maternelle Moselly déjeunent au sein même de l'école. La restauration est encadrée par les ATSEM. Il n'y a pas de restauration le mercredi midi.

Dès la fin du repas, des activités sont proposées pour l'ensemble des enfants dans les salles mises à disposition.

Un repas végétarien est servi chaque semaine. Vous pouvez consulter les menus sur le site de la ville de Maxéville. : <https://maxeville.fr/>

ARTICLE 2.3 : ACCOMPAGNEMENT DU SOIR PENDANT LES PÉRIODES SCOLAIRES

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des APREM :

- à 17h00 jusqu'à 18h30 les lundis, mardis et jeudis,
- à 15h00 jusqu'à 18h30 les vendredis sauf pour Moselly, 15h10 à 18h30.

Ils sont conduits à Max'Anim pour le quartier Centre, au CILM pour le quartier Champ-le-Bœuf.

- Les enfants scolarisés à l'école maternelle Moselly sont accueillis dans l'école.

Les enfants reçoivent un goûter fourni par la ville et participent ensuite à différentes activités.

Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) de 17h15 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les différents lieux d'accueil.

Les vendredis, pour les enfants qui restent à la garderie de 15h00 à 17h00, les parents les reprennent :

- Au Gymnase A. VAUTRIN pour les maternelles et élémentaires du centre ;
- Au CILM (MaxAnim) pour les maternelles et élémentaires du Champ Le Bœuf ;
- A l'école maternelle Moselly pour les élèves de maternelles.

Les parents doivent impérativement respecter les horaires de fermeture du service (voir Article 2.6).



Les enfants participant à des cours de langue étrangère, des activités pédagogiques complémentaires (APC), au CLAS ou « devoir fait » ne peuvent pas être pris en charge durant un service périscolaire en cours (APREM, accueil du soir).

Les parents dont les enfants sont inscrits à ces services doivent effectuer la désinscription à ces services de leur enfant via le portail famille https://portalssl.agoraplus.fr/maxeville/pck_home.home_view#/dashboard ou par mail (periscolaire@mairie-maxeville.fr).

Il est recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir). Le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les enfants inscrits en écoles maternelles.



Le maintien d'un service est soumis à un effectif minimum (3 enfants), si celui-ci n'est pas atteint, la Ville se réserve le droit de réinterroger l'offre de service en fonction des effectifs présents constatés.

ARTICLE 2.4 : ORGANISATION SPÉCIFIQUE POUR LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS

Avant l'école, l'accueil du matin est organisé comme les autres jours de la semaine.

Après l'école, les familles choisissent les services auxquels elles souhaitent que leur(s) enfant(s) participe(nt) :

- **Restauration et après-midi récréatif** : de 11h50 à 18h30 à Max'Anim pour le quartier Centre et au CILM pour le quartier du Champ-le-Bœuf et de 11h45 à 18h30 pour l'école maternelle Moselly (les enfants sont accueillis à MaxAnim Centre, ils devront être récupérés au 2 Avenue Patton). Si la restauration est demandée, l'enfant reste obligatoirement à l'après-midi récréatif.
- **Après-midi récréatif uniquement**: les enfants sont déposés par leurs parents à 13h30 à MaxAnim pour le quartier Centre ou au CILM pour le quartier du Champ le Bœuf.
- **Les enfants scolarisés à l'école maternelle Moselly, le mercredi récréatif se déroule à Max'Anim Centre (2 avenue Patton).**



Aucun enfant ne pourra être récupéré avant 17h00. L'horaire de « fin » peut évoluer en fonction des sorties réalisées durant le mercredi récréatif. Si tel était le cas une communication sera faite en amont afin de permettre aux familles de s'organiser.

ARTICLE 2.5 : ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Ci-dessous le tableau de réservation pour les services extrascolaires :

Vacances :		Je peux réserver ou annuler à jusqu'au :
Toussaint	⇒	Mercredi 18 Octobre 2023
Noël	⇒	Mercredi 20 Décembre 2023
Hiver	⇒	Mercredi 21 Février 2024
Printemps	⇒	Mercredi 17 Avril 2024
Été	⇒	Vendredi 28 Juin 2024

Des Accueils de loisirs sont organisés durant toutes les vacances scolaires: vacances de la Toussaint, vacances de Noël (1 semaine sur les deux, en général sur un seul site), vacances d'hiver, vacances de Printemps et durant les vacances d'été: **ouverture du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 23 août 2024.**

Deux lieux d'accueil:

- Centre : accueil de 8h00 à 18h30 à l'école maternelle Vautrin pour les enfants scolarisés en maternelle et à Max'Anim centre pour les enfants scolarisés en élémentaire, du lundi au vendredi.
La restauration se déroule dans la salle Daniel JACOB.
- Champ-le-Bœuf : accueil de 8h00 à 18h30 dans un des deux groupes scolaires (Jules Romains ou Saint Exupéry) pour les maternelles et au Complexe Léo Lagrange pour les élémentaires. Le lieu définitif sera communiqué pour chaque période sur les documents transmis aux familles.
La restauration se déroule dans la cantine de l'école Jules Romains.



Les accueils de loisirs sont accessibles à tous les enfants ayant une inscription scolaire.

L'inscription aux accueils de loisirs durant les vacances scolaires s'effectue à la semaine. La date limite pour les inscriptions aux accueils de loisirs s'arrête le mercredi de la semaine précédente pour les petites vacances et le vendredi de la semaine précédente pour les vacances d'Eté.

Le maintien d'un service est soumis à un effectif minimum (3 enfants), si celui-ci n'est pas atteint, la Ville se réserve le droit de réinterroger l'offre de service en fonction des effectifs présents constatés.

Le service se réserve le droit de réinterroger l'activité si besoin et en fonction des effectifs réellement constatés.

ARTICLE 2.6 : CONDITIONS DE SORTIE DES ENFANTS (ACCUEIL DU SOIR, DU VENDREDI 15H À 17H, MERCREDIS RÉCRÉATIFS, ACCUEIL DE LOISIRS)

Si les parents n'ont pas donné l'autorisation à leur enfant de regagner seul son domicile, il sera confié uniquement à ses parents ou aux personnes majeures munies d'une autorisation parentale précisée dans la fiche de renseignement. Une pièce d'identité pourra être demandée par les animateurs.

Les parents souhaitant récupérer leur enfant de façon exceptionnelle devront signer une décharge à l'équipe encadrante.

Retard des parents à l'heure de fermeture des services (APREM, mercredis, accueil du soir, vendredi et ALSH)

La Mairie de Maxéville se réserve le droit d'exiger auprès de la famille un montant d'une indemnité exceptionnelle au bout de 3 retards cumulés ou tout autre problème récurrent lié aux inscriptions.

Cette situation est exceptionnelle. Si les retards se répètent, la Ville pourra envisager l'exclusion de l'enfant des services.

Si un parent n'est pas venu chercher son enfant dans les créneaux horaires cités précédemment, le personnel ne prendra pas la responsabilité de le reconduire chez ses parents. À défaut de réussir à

joindre les parents et/ou les adultes autorisés, le responsable, en collaboration avec les instances dirigeantes de la commune, organisera un hébergement provisoire pour l'enfant et contactera la Police Nationale.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à un service resteront sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à l'arrivée de leurs parents. En aucun cas, ils ne pourront être pris en charge par les animateurs.

ARTICLE 3 : ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES RÉCRÉATIVES ÉDUCATIVES DE MAXÉVILLE (APREM)

Les élèves de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires peuvent être inscrits aux Activités Pédagogiques Récréatives Éducatives de Maxéville (APREM)

L'inscription se fait à l'année obligatoirement.

Toute modification doit faire l'objet d'un écrit soit en vous rendant en Mairie Centre ou Annexe CILM, soit par mail à l'adresse suivante : periscolaire@mairie-maxeville.fr.

Les APREM ont lieu :

☞ pour toutes les écoles du Champ Le Bœuf et du Centre : les lundis, mardis et jeudis de 15h00 à 17h00.

☞ pour l'école maternelle Moselly : les lundis, mardis et jeudis de 15h10 à 17h00.

Les familles ont le choix des jours d'activité durant lesquels elles souhaitent que leur(s) enfant(s) participe(nt). L'inscription engage l'enfant à être présent sur l'année complète aux jours d'activité choisis par la famille.

En effet, d'un point de vue pédagogique, les APREM n'ont pas vocation à être une garderie. L'objectif de ces activités est la recherche d'une continuité, d'une progression au fil des séances. Sans assiduité, le sens de ces animations est perdu.

C'est pourquoi, l'annulation ou l'absence à ce service doit rester occasionnelle et être justifiée (raison médicale). Si nous constatons que votre enfant présente 3 absences non justifiées aux APREM, nous nous réservons le droit de suspendre son inscription.

Pour l'année scolaire 2023/2024 :

Dès la rentrée scolaire, du 4 septembre au 20 octobre 2023, les enfants inscrits aux APREM pourront découvrir toutes les activités qui seront proposées.

A compter du 29 septembre jusqu'au **13 octobre 2023** (délai de rigueur), les enfants émettent un choix d'activité. En fonction de la demande et des possibilités de chaque structure, les équipes d'encadrement essaient de répondre au plus près aux souhaits des enfants. Le nombre d'enfants par activité sera déterminée en fonction du type d'activité mais aussi des moyens disponibles (locaux, matériel, etc...). Après ce délai, ils seront affectés en fonction des places disponibles.

Conditions de sortie des enfants :

La sortie des APREM est considérée comme une sortie scolaire habituelle. L'enfant peut donc quitter les APREM sans la présence de ses parents sur autorisation parentale.

Dans l'éventualité où un enfant se retrouverait seul devant l'école à 17h00 attendant qu'on vienne le chercher, il serait conduit au service périscolaire du soir (service payant). Il est donc essentiel que l'enfant reste visible devant la grille de l'école. Il est demandé aux parents de rappeler cette consigne à leurs enfants.

La Mairie de Maxéville se réserve le droit d'exiger auprès de la famille un montant d'une indemnité exceptionnelle après 3 retards cumulés ou tout autre problème récurrent lié aux inscriptions.

ARTICLE 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES ENFANTS

ARTICLE 4.1 : SANTÉ

Pour des raisons de sécurité et pour adapter l'accueil au besoin de chaque enfant, les parents sont dans l'obligation de signaler dans la fiche sanitaire **la prise d'un traitement médicamenteux répondant à des troubles du comportement ou une situation de handicap mental, physique et/ou moteur**; sans quoi la ville sera contrainte de refuser l'enfant. Une étude individuelle est indispensable ainsi qu'une rencontre préalable entre le directeur et les parents doit avoir lieu.

☞ Aucun médicament, quel qu'il soit, ne sera administré sans l'ordonnance d'un médecin dont un double doit demeurer sur le lieu d'accueil de l'enfant.

En cas de maladie d'un enfant survenant pendant le temps d'accueil, ou **en cas d'accident arrivant à un enfant**, où il est fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers...), les parents sont immédiatement avertis.

En cas d'allergie simple, les parents doivent le préciser dans la fiche sanitaire de l'enfant et transmettre une ordonnance d'un médecin allergologue. En cas d'allergie alimentaire, les parents le précisent également dans la fiche d'inscription aux services périscolaires.

En cas d'allergie complexe (poly allergies ou allergies sur des enfants dont le seuil de tolérance est très bas), un protocole d'accueil spécifique est mis en place et défini dans un projet d'accueil individualisé (PAI).

☞ **Tout enfant ayant, pour des raisons médicales, besoin d'un régime alimentaire particulier, fera l'objet d'un PAI afin qu'il puisse bénéficier des services de restauration collective. Celui-ci est réalisé par le médecin scolaire.**

P.A.I. : projet d'accueil individualisé

Afin de sécuriser les conditions d'accueil des enfants présentant un handicap, une maladie chronique, une allergie ou une intolérance alimentaire, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place. Ce projet devra impérativement être signé par le directeur de l'école, le médecin scolaire, les parents ou les responsables légaux de l'enfant, le médecin de l'enfant **puis en dernier lieu un représentant de la ville.**

Le PAI constitue un dispositif permettant à la fois des adaptations pédagogiques en réponse aux besoins particuliers de l'élève malade et des aménagements de la vie scolaire assurant sa sécurité.

Tout enfant ayant, en raison de problèmes médicaux, besoin de suivre un régime alimentaire particulier, défini dans le projet d'accueil individualisé, peut profiter des services de restauration collective : l'enfant consomme, à la cantine scolaire, le repas fourni par les parents dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité des aliments.



Sans un PAI dûment complété, aucune mesure ajustée ne pourra être prise par les services périscolaires.

Dans le cas où la famille fournit le panier repas de l'enfant, elle bénéficiera d'un tarif adapté.

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir :

- un certificat de vaccination (à jour) ou photocopie des vaccinations du carnet de santé ;
- une autorisation de soins, d'intervention chirurgicale et d'anesthésie en cas d'urgence, et s'engagent à indiquer par écrit tout antécédent ou problème médical de leur(s) enfant(s).

ARTICLE 4.2 : ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

La collectivité participe dans la mesure du possible, à l'inclusion sociale de tous les enfants, y compris aux enfants porteurs de handicap. Une rencontre préalable sera organisée avec les parents et l'équipe de direction permettant d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Cette rencontre permettra de déterminer :

- Les besoins éventuels en encadrement supplémentaire (qualité et nature de l'encadrement) ;
- Les conditions environnementales nécessaires ;
- Les mesures de sécurité éventuelles. Cet accueil peut induire la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, nous demandons aux parents de prendre contact avec la mairie dans **un délai de 2 mois avant le début de cet accueil**, pour toute première demande.

Une ou plusieurs rencontres entre les parents et l'équipe éducative seront nécessaires afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

Ces échanges sont essentiels et envisagés dans l'intérêt de l'enfant et de son bien-être au sein de cet accueil.

ARTICLE 4.3 : OBJETS DE VALEUR OU DANGEREUX

Il est déconseillé de fournir aux enfants des objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, vêtements coûteux, téléphone, montre connectée ...) : **en cas de perte, vol ou destruction, la ville et son prestataire ne seront pas tenus pour responsables. Tout apport d'objets dangereux est proscrit** (notamment canifs, cutters, lance-pierres, ...) sous peine d'exclusion définitive.

ARTICLE 4.4 : DISCIPLINE, RÈGLE DE VIE ET SANCTIONS

Les enfants qui fréquentent les services périscolaires sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les consignes de discipline formulées par le personnel.

L'enfant a des droits :

- passer un moment agréable sur les différents temps périscolaires,
- évoluer dans un cadre sécurisant,
- pouvoir se référer aux adultes présents.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les autres (enfants et adultes) et lui-même,
- respecter le matériel et les locaux,
- avoir un langage et un comportement adaptés et correctes.

En cas d'attitude ou de propos incompatibles avec le bien-vivre ensemble, des sanctions pourront être prononcées.

Préalablement, une médiation sera proposée entre les intervenants et la famille. Suite à cela, des sanctions adaptées pourront aller du simple courrier d'avertissement adressé à la famille, jusqu'à la décision d'exclusion temporaire ou définitive du service concerné en fonction de la gravité du comportement.

ARTICLE 4.5 : UTILISATIONS D'OBJETS CONNECTÉS

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montre connectée, tablette, ..) par un enfant est interdite dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les enfants ont le droit d'avoir un téléphone mobile mais il doit être éteint et rangé dans leur cartable dès l'entrée dans l'enceinte de l'école et lors des activités périscolaires.

Le non-respect de cette disposition entraînera la confiscation de l'appareil par le personnel de la Ville.

Cette confiscation n'excédera pas la durée de la journée. Un premier avertissement avec un rappel du règlement sera fait à l'enfant.

En cas de récidive les représentants-es de l'enfant seront alertés-es et un temps d'échange sera mené avec la famille sur le nécessaire respect du règlement intérieur. Une exception s'applique aux enfants présentant un trouble de santé nécessitant des dispositifs médicaux connectés.

ARTICLE 5 : PROPRETÉ, COMMUNICATION, TENUE VESTIMENTAIRE ET GOÛTERS

Pour les plus petits (maternelles), un change complet est souhaitable.

Pour les activités extérieures, la tenue vestimentaire de l'enfant doit être adaptée.

Tous les vêtements et accessoires de l'enfant doivent obligatoirement être marqués au nom de l'enfant.

Les échanges d'informations entre les familles et l'école doivent s'effectuer par vos soins, aucune communication ne pourra être faite par le biais des animateurs et ils ne pourront être tenus responsables en cas de perte.

Le goûter est compris dans le tarif ; il ne doit pas être fourni par la famille sauf pour les PAI.

ARTICLE 6 : L'ÉQUIPE D'ANIMATION

L'encadrement est adapté à l'âge des enfants ainsi qu'au temps d'activité concerné. Seules les Activités Pédagogiques Récréatives Éducatives de Maxéville (APREM) sont soumises au taux d'encadrement « allégé » prévu par l'article 16 du Décret du 3 mai 2012.

Est considéré comme du temps périscolaire : le temps d'accueil des matins, midis, soirs et mercredis après-midis.

Est considéré comme du temps Extrascolaire : le temps d'accueil de loisirs durant les vacances.

Trois structures et trois équipes d'animateurs distinctes se répartissent le territoire de Maxéville:

- une sur le quartier Champ-le-Bœuf
- une sur le quartier Centre
- une sur le quartier des Aulnes.

Chaque structure est gérée par son propre directeur. Pour garantir la cohérence du service sur l'ensemble de la commune, un coordinateur accompagne les équipes dans leurs tâches administratives et leurs objectifs pédagogiques.

Sur invitation des responsables d'accueils de loisirs, les parents accompagnateurs sont toujours les bienvenus, notamment lors de sorties.

ARTICLE 7 : INSCRIPTION ET ABSENCE

ARTICLE 7.1 : SERVICES ET MODALITÉ D'INSCRIPTION

La Ville de Maxéville a opté pour la dématérialisation des inscriptions et réservations aux différents services péri et extrascolaires.

Les familles sont prévenues de la période d'inscription par le biais d'une communication sur le Portail Famille, l'application One et le site de la Ville.

Les parents saisissent une demande d'inscription en ligne sur le « portail famille », et transmettent toutes les pièces justificatives demandées. Les inscriptions aux différents services doivent être effectuées lors de la période dédiée sur le portail famille de la Ville.

La date limite d'enregistrement des dossiers d'inscription pour la rentrée de septembre 2023 est fixée au vendredi 7 juillet 2023.

Les renseignements sont complétés par la famille lors de la première inscription et sont valables pour l'ensemble de l'année scolaire concernée. À chaque rentrée scolaire, l'inscription aux services périscolaires doit être renouvelée/actualisée.

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet, les inscriptions pourront s'effectuer en Mairie Annexe (CILM) ou Mairie centre, du matériel ainsi qu'un accompagnement humain seront à votre disposition, vous pourrez être accompagné dans vos démarches au besoin. Une borne informatique se trouve également à la Maison du Lien et de la Solidarité.

Également accessible sur le site internet de la Mairie, le « portail famille » permet aux parents de réserver les services auxquels participe(nt) leur(s) enfant(s) ainsi que de procéder au paiement en ligne de leur facture.

☞ Les parents dont les enfants sont en garde alternée doivent compléter chacun leur dossier et préciser la semaine de garde. Un justificatif sera demandé.

☞ Les parents s'engagent à modifier leurs informations sur le portail famille si celles-ci étaient amenées à évoluer (que l'information soit d'ordre administratif ou qu'elle concerne la santé de l'enfant).

Aucune inscription hors délai ne sera admise.

La commune se réserve le droit de refuser une inscription si les parents n'ont pas respecté les engagements précités dans ce règlement de fonctionnement.



Un enfant ne peut fréquenter un service périscolaire que s'il était présent à l'école avant la passation entre le temps scolaire et périscolaire. En aucun cas un enfant ne peut intégrer par exemple le service de restauration à 12h30 s'il était absent de l'école à 11h50.

ARTICLE 7.2 : ANNULATION OU ABSENCE PONCTUELLE DES ENFANTS

Toute annulation doit être effectuée sur le portail famille, en respectant un délai de 2 jours ouvrés.

En cas d'absence **pour maladie, un jour de carence sera laissé à la charge des familles** (restauration, accueil du soir ou centre de loisir), justifiée par un certificat médical au nom de l'enfant. Celui-ci doit nous être transmis dans un délai de 8 jours. En dehors de ce délai, il ne pourra pas être pris en compte.

Pour toute absence non justifiée, la prestation sera facturée.

Le jour de carence s'explique parce que :

- la commande des repas a été transmise au fournisseur. La Ville sera facturée pour cette prestation
- le nombre d'animateurs est déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits. Les animateurs présents seront rétribués par la Ville.



En cas de sortie scolaire avec pique-nique, il est demandé aux parents de désinscrire leur(s) enfant(s), sinon le repas sera facturé.

Le fonctionnement des services périscolaires municipaux est indépendant du fonctionnement de l'école.



En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les services périscolaires habituels restent ouverts. La Ville applique une tolérance d'annulation la veille jusque 17h00 pour une application le lendemain.

En cas de départ définitif d'un enfant, les parents sont priés d'en avertir la mairie un mois à l'avance, sans annulation de leur part les services seront facturés.



Les démarches de radiation effectuées auprès de l'école n'entraînent pas la désinscription des activités périscolaires auprès du service scolaire et périscolaire de la mairie. En cas d'absence de démarche de la famille auprès de la mairie, l'activité continuera à être facturée.

ARTICLE 7.3 : MISE EN PLACE DU SERVICE MINIMUM

La Ville de Maxéville organise un service minimum lorsque le nombre d'enseignants ayant déclaré leur intention de faire grève dans une école est égal ou supérieur à 25% des enseignants de l'école.

Les élèves dont les enseignants seront grévistes seront accueillis **uniquement** sur les sites de Max'anim Centre et au CILM de 8h20 à 15h00 (seule la restauration est maintenue)

Les maternelles sont pris en charge par les ATSEM (si présentes), les élémentaires quant à eux sont pris en charge par les animateurs.

Il s'agit d'un mode de garderie de base sur le temps scolaire uniquement. Les parents qui ont la possibilité de garder leurs enfants sont invités à le faire.

ARTICLE 8 : LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

ARTICLE 8.1 : LA FACTURATION

La facturation aux familles de la plupart des services est calculée en fonction du quotient familial (QF) établi par la Caisse d'Allocations Familiales. En fonction de ce quotient, une prise en charge financière est proposée par la Mairie, répartie en plusieurs tranches (voir tableau des tarifs Péri et Extrascolaires). Ainsi, le tarif de la restauration scolaire, des mercredis récréatifs et des ALSH est fixé en fonction de la tranche de QF dans laquelle se situe la famille.

Pour les nouveaux arrivants ou en cas de changement de la situation familiale (naissance, séparation, perte d'emploi, décès,...), le calcul peut s'effectuer en cours d'année.

Chaque année, au mois de Janvier, les QF sont remis à jour par les services municipaux si les parents en ont donné l'accord. Au cas où la CAF n'aurait pas mis à jour le dossier de la famille, c'est à l'allocataire de nous transmettre une attestation de leur quotient familial. Sinon, les familles devront fournir un justificatif de la situation actualisée chaque 1^{er} Janvier. Sans communication de la part des familles, le tarif maximum sera appliqué. Les familles ont ensuite deux mois pour effectuer la modification en prenant contact avec le pôle éducatif. Passé ces 2 mois, la facture ne sera plus modifiable.

Pour information : L'accueil du matin, les petits déjeuners et les APREM sont gratuites.

L'envoi des factures est dématérialisé via le portail famille, les parents souhaitant le document « papier » devront se rendre directement auprès de nos accueils. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Les familles ne résidant pas dans la commune de Maxéville se verront appliquer un tarif « extérieur ». Si un déménagement s'effectue en cours d'année, le tarif extérieur sera applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire.

ARTICLE 8.2 : LE RÈGLEMENT FINANCIER

Pour l'ensemble des **activités périscolaires et extrascolaires payantes**, la facturation est établie au mois échu.

☞ Les parents doivent payer leur facture dans un délai de 3 semaines maximum.

Modalités de règlement :

- ☞ En ligne, par carte bancaire en vous connectant au Portail Famille ;
- ☞ Par chèque, libellé à l'ordre de « Régie service aux familles » ;
- ☞ En espèces, carte bancaire, chèque, CESU*, ANCV** : à l'accueil de la Mairie centre ou l'annexe au CILM ;
- ☞ Les familles peuvent opter pour le prélèvement automatique du règlement de leur facture. Elles rempliront dans ce cas le dossier spécifique (renseignement auprès du service périscolaire), reconduction tacite chaque année.

En cas de difficulté de paiement, les familles sont invitées à prendre contact auprès de la Maison du lien et de la Solidarité de Maxéville :

- Quartier Maxéville – Centre : 03 83 32 96 47
- Quartier Maxéville – Champ-le-Bœuf : 03 83 96 29 43

L'inscription d'un enfant est conditionnée par le fait que la famille soit à jour de ses règlements de facture. Tout retard de paiement non justifié pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive à certains services périscolaires.

*** Conformément à la réglementation en vigueur, les CESU ne peuvent être utilisés que pour régler les services de garderie périscolaire.**

**** les ANCV ne peuvent être utilisés que pour régler le centre de loisirs ou les mercredis récréatifs**

ARTICLE 8.3 : MODIFICATION OU RÉCLAMATION

En cas de réclamation, il convient de s'adresser au Responsable du Service Éducatif péri et extrascolaire.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les **2 mois** suivant la facturation.

Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune modification ne pourra être faite.

ARTICLE 9 : UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

À travers le présent règlement de fonctionnement, la Mairie de Maxéville, le prestataire et les familles utilisatrices de services péri et extra scolaires s'engagent à respecter chacune des conditions de fonctionnement qui y sont décrites.

L'exclusion d'un enfant à ces différents services peut être décidée, en cas de problème rendant difficile voire impossible le maintien de relations sereines et confiantes entre d'une part les parents concernés, l'enfant, et d'autre part les salariés et/ou les services municipaux. En effet, dans le cas où un enfant perturberait le bon déroulement des activités, pénalisant les autres enfants par son comportement, et si aucune amélioration n'était constatée malgré les sollicitations adressées à sa famille, cette exclusion pourrait être prononcée.

La Mairie se réserve la possibilité de mettre fin à la participation d'un enfant aux activités précitées en cas de problèmes d'impayés récurrents et de non réponse aux relances des services municipaux, malgré les sollicitations et les démarches mises en place par les services d'aide sociale.

Cette exclusion est prononcée suite à la rencontre de la famille avec le Responsable du Service. Elle est effective après notification écrite à la famille.

EMPLOIS DU TEMPS SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Ecole maternelle et élémentaire du groupe scolaire André Vautrin, Jules Romains et Saint Exupéry

	7h30	8h20	11h50	13h20	14h57	15h00	17h00	18h30
LUNDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement		APREM		Accueil du soir
MARDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement		APREM		Accueil du soir
MERCREDI	Accueil	Enseignement	Repas	Après midi récréatif				18h30
JEUDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement		APREM		Accueil du soir
VENDREDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement		Accueil vendredi		Accueil du soir

Ecole maternelle Moselly

	7h30	8h15	11h45	13h30	15h10	17h00	18h30
LUNDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement		APREM	Accueil du soir
MARDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement		APREM	Accueil du soir
MERCREDI	Accueil	Enseignement	Repas	Après midi récréatif			18h30
JEUDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement		APREM	Accueil du soir
VENDREDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement		Accueil vendredi	Accueil du soir

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Rentrée scolaire 2023

Jour de reprise : lundi 4 septembre 2023

Vacances de la Toussaint 2023

Fin des cours : vendredi 20 octobre 2023

Jour de reprise : lundi 6 novembre 2023

Vacances de Noël 2023

Fin des cours : vendredi 22 décembre 2023

Jour de reprise : lundi 8 janvier 2024

Vacances d'hiver 2024

Fin des cours vendredi 23 février 2024

Jour de reprise lundi 11 mars 2024

Vacances de printemps 2024

Fin des cours vendredi 19 avril 2024

Jour de reprise lundi 6 mai 2024

Pont de l'Ascension 2024

Fin des cours : mardi 7 mai 2024

Jour de reprise : lundi 13 mai 2024

Grandes vacances 2024

Fin des cours : vendredi 5 juillet 2024